

Convention de participation à la formation initiale

N° CA-FOR-2014 063

Entre

L'Université François Rabelais de Tours

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

60, Rue du Plat d'Etain – B.P. 12050 – 37020 TOURS CEDEX 1

Représenté par son Président, Monsieur le Professeur Loïc VAILLANT, régulièrement
habilité à cet effet

Ci-après dénommé « l'Université François Rabelais »

D'une part

Et

L'Etablissement Français du Sang (EFS)

Etablissement Public de l'Etat

Représenté par le Directeur de l'EFS Centre-Atlantique Monsieur le Docteur Frédéric

DEHAUT, régulièrement délégué à l'effet de signer la présente,

la Direction régionale de l'EFS Centre-Atlantique étant située 50 avenue Marcel

Dassault – B.P. 40661 – 37206 TOURS CEDEX 3

Ci après dénommé « l'EFS Centre-Atlantique »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet

Dans le cadre de la formation initiale dispensée par l'Université François Rabelais au profit de ses étudiants, le programme de formation aborde des thématiques intéressantes des activités menées par l'Etablissement Français du Sang.

L'Etablissement Français du Sang est ainsi un partenaire privilégié dont le personnel est susceptible d'apporter aux étudiants son savoir-faire et sa compétence dans le secteur de la Transfusion Sanguine et des différentes activités menées au sein de l'établissement.

La présente convention a par conséquent pour objet de définir les modalités de la participation des personnels de l'EFS Centre-Atlantique aux enseignements dispensés par les différentes unités d'enseignement relevant de l'Université François Rabelais.

Article 2 – Intervention de l'EFS Centre-Atlantique

Dans le cadre des enseignements dispensés aux étudiants de l'Université François Rabelais, il est convenu entre les parties que l'EFS Centre-Atlantique met à disposition des moyens humains pour les enseignements théoriques : un ou des intervenant(s) bénéficiant des qualifications et compétences adaptées à l'enseignement dispensé. L'université conserve le pilotage, le contrôle et la responsabilité de la mission confiée et reste maître des modalités de certification le cas échéant.

Par ailleurs, L'EFS Centre-Atlantique est susceptible d'assurer la fourniture de certains matériels qu'il utilise normalement dans le cadre de ses activités. Dans ce cas, le matériel ainsi fourni fera l'objet d'une facturation à l'Université François Rabelais, conformément aux dispositions financières édictées ci-dessous (article 6 et annexe II : Annexe financière).

Enfin, dans l'hypothèse où des produits issus du sang ou de ses composants utilisés à but non thérapeutique seraient nécessaires, leur fourniture fera l'objet d'une convention spécifique également signée entre les parties.

L'annexe I de la présente convention intitulée « Annexe pédagogique » précise la nature des enseignements assurés par le personnel de l'EFS Centre-Atlantique, les intitulés, le contenu du programme et la durée de chaque enseignement. Il est établi autant d'annexe I que d'unités d'enseignement (annexe I bis, annexe I ter....).

Cette annexe précise en outre les intervenants de l'EFS Centre-Atlantique qui assureront les enseignements (moyens humains) ainsi que les moyens matériels le cas échéant nécessaires à la réalisation desdits enseignements.

A l'issue de chaque intervention, une fiche d'intervention détaillant ses modalités de réalisation est établie. Un exemplaire de chaque fiche d'intervention est annexé à la facture correspondante.

Article 3 – Lieu d'enseignement

Il est convenu entre les parties que le personnel de l'EFS Centre-Atlantique assure ses enseignements dans les locaux de l'Université François Rabelais au sein desquels les étudiants sont susceptibles de recevoir leurs cours.

Les étudiants n'ont pas par conséquent à se rendre dans les locaux de l'EFS Centre-Atlantique pour y suivre les enseignements dispensés par le personnel intervenant de cet établissement.

Article 4 – Couverture des accidents – Indemnisation des dommages matériels

En cas d'accident subi par un personnel de l'EFS Centre-Atlantique survenant sur le lieu d'enseignement, l'EFS Centre-Atlantique établit la déclaration correspondante au titre de la réglementation relative aux accidents du travail.

Dès lors que sa responsabilité et/ou celle de ses étudiants est engagée, l'Université François Rabelais s'engage à prendre en charge et à indemniser sur présentation des justificatifs correspondants, tout dommage d'ordre matériel pouvant le cas échéant être subi par l'EFS Centre-Atlantique et/ou son personnel pendant la réalisation des enseignements dispensés.

Chaque partie prendra en charge la souscription ou le maintien auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, des polices d'assurance nécessaires à la couverture des responsabilités, risques et engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Impossibilité d'intervention

En cas d'impossibilité avérée pour le ou les intervenants de l'EFS Centre-Atlantique d'assurer l'enseignement prévu, l'EFS Centre-Atlantique s'engage à mobiliser des moyens afin d'assurer le remplacement du ou des intervenants concernés.

Néanmoins, l'EFS Centre-Atlantique n'est tenu à ce titre qu'à une obligation de moyen.

En conséquence, en cas d'impossibilité pour l'EFS Centre-Atlantique d'assurer dans ce contexte l'enseignement, il ne pourra lui être réclamé aucune indemnité.

Article 6 – Dispositions financières

Les prestations d'enseignement dispensées par le personnel de l'EFS Centre-Atlantique en exécution de la présente convention font l'objet d'une facture adressée par l'EFS Centre-Atlantique à l'Université François Rabelais à laquelle est annexée la copie des fiches d'interventions correspondantes.

Cette facture est adressée à chaque fin d'année civile, en une seule période de facturation.

Il n'y a donc pas de rémunération directe versée aux intervenants de l'EFS Centre-Atlantique.

L'annexe II de la présente convention intitulée « Annexe financière » détaille les modalités de facturation et notamment les tarifs des prestations pédagogiques dispensées par le personnel de l'EFS Centre-Atlantique.

Dans le cas où l'EFS Centre-Atlantique assurerait la fourniture de matériel, celle-ci fera également l'objet d'une facturation établie sur la base du coût réel. En revanche, est exclue la

fourniture de produits issus du sang ou de ses composants utilisés à but non thérapeutique, laquelle fait l'objet d'une convention spécifique.

Article 7 – Durée et résiliation

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2014. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

- La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne devient effective que quinze jours ouvrés après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte et restée infructueuse, à moins que dans ce délai, la partie défaillante ait satisfait à ses obligations ou ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, en sus de la réparation de dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

- En outre, chacune des parties conserve le droit de résilier la présente convention sans qu'il ait été constaté de manquement aux obligations fixées, à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

- En tout état de cause, les parties peuvent mettre fin de manière anticipée à la présente convention, d'un commun accord, dès lors de son objet serait devenu caduc.

Le cas échéant, l'accord de résiliation anticipée exprimé par les parties fait l'objet d'une formalisation écrite indiquant le terme de la présente convention.

Dans ces deux derniers cas, la résiliation de la présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité par les parties.

Article 8 – Révision

Toute modification de la présente convention doit, après avoir recueilli l'accord des parties, faire l'objet d'un avenant qui lui est annexé.

Article 9 – Invalidité d'une clause

La présente convention dont chaque annexe fait partie intégrante, constitue l'expression du plein et entier accord des parties.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour nulles ou inapplicables ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'une réglementation nationale ou communautaire, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette ou ces stipulation(s) seraient alors supprimées sans qu'il en résulte la nullité de la présente convention, les autres stipulations gardant toute leur force et leur portée.

Néanmoins, dès lors que la ou les stipulations invalidées revêtent un caractère d'importance susceptible de dénaturer le consentement donné par les parties lors de la signature de la présente convention ou d'affecter gravement son équilibre, les parties conviennent de se rencontrer dans les meilleurs délais afin de lui substituer une stipulation conforme respectant leur volonté commune.

Article 10 – Droit applicable – litiges

La présente convention ainsi que les droits et les obligations qu'elle contient, sont régis pour leur validité, leur interprétation et leur exécution par le droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation ou litige qui naîtrait entre elles s'agissant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut de résolution amiable, les parties conviennent de porter leur litige devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à Tours, le 2 octobre 2014

En deux exemplaires originaux dont un remis à chaque partie

**Pour l'Université François Rabelais de
Tours**

Professeur Loïc VAILLANT
Président

Pour l'Etablissement Français du Sang

Docteur Frédéric DEHAUT
Directeur EFS Centre-Atlantique



ANNEXE I : ANNEXE PEDAGOGIQUE FACULTÉ DE MÉDECINE

DFGSM (L3) UE13 Tissus Sanguins

COURS (Enseignement Dirigé) :

Intitulés – Contenu du programme :

- Groupes sanguins et incompatibilité érythrocytaire fœto-maternelle
- Transfusion sanguine et complications.

Durée en heures par intervention : 8 cours de 2h par an. La durée de la/des interventions ainsi que le planning sont adaptés et définis chaque année entre les structures d'enseignement de l'Université François Rabelais et de l'EFS Centre-Atlantique.

Intervenant(s) EFS Centre-Atlantique : Dr Chantal MOUCHET, Dr Brigitte MARTIN, Dr Jacques SALMON, et en cas d'empêchement ou de besoin, tout autre intervenant de l'EFS Centre-Atlantique.

Moyens matériels nécessaires à la réalisation du cours : fournis par l'Université François Rabelais.

DFASM (1ère année) UE10 Le bon usage du médicament et des thérapeutiques médicamenteuses

COURS (Enseignement Dirigé) :

Intitulés – Contenu du programme :

- Transfusion sanguine : les produits
- Transfusion sanguine : les accidents

Durée en heures par intervention : 6 cours d'1h par an. La durée de la/des interventions ainsi que le planning sont adaptés et définis chaque année entre les structures d'enseignement de l'Université François Rabelais et de l'EFS Centre-Atlantique.

Intervenant(s) EFS Centre-Atlantique : Dr Chantal MOUCHET, Dr Jean-Yves PY, et en cas d'empêchement ou de besoin, tout autre intervenant de l'EFS Centre-Atlantique.

Moyens matériels nécessaires à la réalisation du cours : fournis par l'Université François Rabelais.

DES Biologie Médicale

COURS :

Intitulés – Contenu du programme :

- Groupes sanguins ABO et Rhésus
- Transfusions et Greffes de cellules souches hématopoïétiques : de la biologie à la pratique

Durée en heures par intervention : 3 cours de 2h par an. La durée de la/des interventions ainsi que le planning sont adaptés et définis chaque année entre les structures d'enseignement de l'Université François Rabelais et de l'EFS Centre-Atlantique.

Intervenant(s) EFS Centre-Atlantique : Dr Jacques SALMON, Dr Mélanie AVAKIAN, et en cas d'empêchement ou de besoin, tout autre intervenant de l'EFS Centre-Atlantique.

Moyens matériels nécessaires à la réalisation du cours : fournis par l'Université François Rabelais.

Master 2 Recherche BPT Thérapie cellulaire et génétique

COURS :

Intitulés – Contenu du programme :

- Principes de production et de conservation des cellules à usage thérapeutique. Contrôles de qualité et bases méthodologiques pour l'évaluation de la thérapie
- Aspects éthiques et réglementaires de la Thérapie Cellulaire. Utilisation des cellules embryonnaires.
- Stratégie de réparation tissulaire et de réparation des épithélia. Bases biologiques de l'utilisation thérapeutique des cellules souches mésenchymateuses.

Durée en heures des interventions : 4h annuels. La durée de la/des interventions ainsi que le planning sont adaptés et définis chaque année entre les structures d'enseignement de l'Université François Rabelais et de l'EFS Centre-Atlantique.

Intervenant(s) EFS Centre-Atlantique : Dr Marie PRAT-LEPESANT et en cas d'empêchement ou de besoin, tout autre intervenant de l'EFS Centre-Atlantique.

Moyens matériels nécessaires à la réalisation du cours : fournis par l'Université François Rabelais.

ANNEXE I BIS : ANNEXE PEDAGOGIQUE FACULTÉ DE PHARMACIE

Etudiants en pharmacie de 4^e année
Module : « traitement des cancers et hémopathie »

COURS :

Intitulés – Contenu du programme :

- Les PSL
- La sécurité transfusionnelle

Durée en heures par intervention : 2 cours de 1h par an. La durée de la/des interventions ainsi que le planning sont adaptés et définis chaque année entre les structures d'enseignement de l'Université François Rabelais et de l'EFS Centre-Atlantique.

Intervenant(s) EFS Centre-Atlantique : Dr Jean-Yves PY et en cas d'empêchement ou de besoin, tout autre intervenant de l'EFS Centre-Atlantique.

Moyens matériels nécessaires à la réalisation du cours : fournis par l'Université François Rabelais.

Master 2 Sciences, Technologies, Santé - Mention Biologie, Santé
Spécialité : Production et Réglementation des Produits de Santé /
Qualité et Gestion des Risques en Santé

COURS :

Intitulés – Contenu du programme :

- Indicateurs
- Gestion documentaire
- La norme ISO
- Réalisation de l'audit
- L'hémovigilance

Durée en heures par intervention : interventions de 3h pour un total d'environ 33h de cours annuels. La durée de la/des interventions ainsi que le planning sont adaptés et définis chaque année entre les structures d'enseignement de l'Université François Rabelais et de l'EFS Centre-Atlantique.

Intervenant(s) EFS Centre-Atlantique : Dr Pascale GASCHARD, Mr Stéphane MAISON et Dr Jean-Yves PY et en cas d'empêchement ou de besoin, tout autre intervenant de l'EFS Centre-Atlantique.

Moyens matériels nécessaires à la réalisation du cours : fournis par l'Université François Rabelais.

ANNEXE I TER :
ANNEXE PEDAGOGIQUE I.U.T.
DEPARTEMENT GENIE BIOLOGIQUE

Etudiants en Licence Professionnelle Santé
« Biologie Analytique et Expérimentale »

COURS :

Intitulés – Contenu du programme :

- Présentation du Complexe Majeur d'Histocompatibilité (CMH)
- Fonctionnement de l'EFS – Produits Sanguins Labiles

Durée en heures par intervention : 4h30 maximum de cours par an. La durée de la/des interventions ainsi que le planning sont adaptés et définis chaque année entre les structures d'enseignement de l'Université François Rabelais et de l'EFS Centre-Atlantique.

Intervenant(s) EFS Centre-Atlantique : Dr Abdelhamid ASSAQA, Dr Jacques SALMON, Dr Jean-Yves PY et en cas d'empêchement ou de besoin, tout autre intervenant de l'EFS Centre-Atlantique.

Moyens matériels nécessaires à la réalisation du cours : fournis par l'Université François Rabelais.

ANNEXE II : ANNEXE FINANCIERE

- Cours : Taux horaire conventionnel applicable : 34 € HT (toutes charges comprises : salaires, charges sociales) – TVA applicable : 20 % : **soit 40,80 € TTC**.

- Travaux pratiques : Taux horaire conventionnel applicable : 11,34 € HT (toutes charges comprises : salaires, charges sociales) – TVA applicable : 20 % : **soit 13,60 € TTC**.

Les tarifs des prestations mentionnés ci-dessus sont calculés au regard des dispositions du **Décret n° 56-585 du 12 juin 1956** portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours modifié, majorés d'un taux de charges sociales moyen.

Les tarifs ainsi appliqués sont révisables sans nécessité d'établir d'avenant, en fonction de l'évolution de ces composantes.

Facturation du matériel fourni le cas échéant par l'EFS Centre-Atlantique (hors produits issus du sang ou de ses composants) sur la base des coûts réels supportés.

➤ **Echéance de facturation et modalités de règlement :**

L'EFS Centre-Atlantique adresse à l'Université François Rabelais la facture correspondant aux prestations d'enseignement réalisées en exécution de la présente convention incluant, le cas échéant, le matériel nécessaire, à chaque fin d'année civile sur une seule et même période de facturation.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le délai global de paiement maximum est fixé à 30 jours date de réception de facture, le règlement pouvant être effectué par virement bancaire (cf. coordonnées bancaires ci-dessous) ou chèque.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires sont dus de plein droit à compter du premier jour de retard et jusqu'à la date de paiement incluse. Ils sont calculés, prorata temporis, par le produit du montant dû en principal toutes taxes comprises et du taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage (articles 7 et 8 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est également applicable au tarif de 40 euros par facture (article 9 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

Coordonnées bancaires de paiement – Références pour virement bancaire :

Banque : Société Générale Paris Rive Gauche Entreprise

RIB : 30003/02130/00020604594/59

IBAN : FR76 3000 3021 3000 0206 0459 459

BIC : SOGEFRPP